

Assemblée des États Parties

Distr.: générale 1 novembre 2012

FRANÇAIS Original: anglais

Onzième session

La Haye, 14-22 novembre 2012

Rapport de la Cour sur sa structure organisationnelle*

I. Introduction

- Lors de sa dix-huitième session, tenue en avril 2012, le Comité du budget et des finances (« le Comité ») a examiné le rapport qui lui a été soumis par la Cour pénale internationale (« la Cour ») sur sa structure organisationnelle. Le rapport a été soumis par la Cour suite à la recommandation faite par le Comité à sa dix-septième session de réaliser une évaluation/un examen de sa structure organisationnelle avec pour objectif l'allègement des fonctions, processus et structures correspondantes, le soulagement des cadres en termes de nombre de subalternes que cela est possible, l'identification d'opportunités de délégation de responsabilités et la rationalisation des lignes hiérarchiques¹. Dans ce rapport, on décrit un processus en trois phases visant à répondre aux exigences de ce projet d'envergure : d'abord, un examen intra-organe pour évaluer et cerner la structure organisationnelle la plus efficiente pour chacun des organes (phase 1); ensuite, un examen inter-organe pour évaluer les retombées inter-organe des changements proposés et pour éviter les doubles emplois résultants (phase 2); enfin, une révision des exigences en termes de personnel (phase 3). La Cour a fait remarquer qu'un tel chantier exigeait un niveau élevé expertise et a conclu qu'un partenariat de ressources internes et externes représenterait l'approche la plus efficace à cette fin. La Cour a donc lancé un processus d'achat de ce service.
- 2. Dans son rapport sur les travaux de sa dix-huitième session², le Comité, ayant examiné le rapport de la Cour, a rappelé sa recommandation initiale, à savoir que la Cour présente un rapport sur l'ensemble de sa structure, et non à la seule échelle des positions, en vue d'identifier clairement les lignes hiérarchiques et de gestion, de même que les besoins présents et à venir, afin de modifier la structure de la Cour et fixer les priorités. En outre, le Comité a recommandé que la Cour « [fasse] appel à des ressources au plan interne afin de répondre aux questions susmentionnées lors de sa dix-neuvième session »³.

II. Mise à jour

3. À la lumière de la recommandation du Comité ci-dessus et dans le contexte des restrictions budgétaires de 2012, des discussions ont eu lieu pour savoir s'il serait possible d'éviter ou de limiter le recours aux ressources externes sans compromettre la qualité du projet. Au terme de ces discussions, il a été décidé de lancer un processus d'achat tout en menant en parallèle d'autres initiatives pour voir s'il serait possible d'avoir recours aux services d'experts (y compris pro bono) dans le cadre de la structure du projet existant. Ces considérations, nécessaires, ont quelque peu retardé le projet.

^{*} Document précédemment publié sous la cote CBF/19/17.

¹ Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, dixième session, New-York, 12-21 décembre 2011 (ICC-ASP/10/20), volume II, partie B2, par. 43.

² ICC-ASP/11/5.

³ Ibid, par. 29.

- 4. Le processus d'achat a suscité 13 manifestations d'intérêt, et la proposition finalement retenue était celle de Price Waterhouse Coopers (PWC). La Cour estimait que cette proposition, qui représentait un investissement de quelque 90 000 euros, offrait le meilleur rapport qualité-prix du point de vue technique et financier. Bien que la Cour affronte actuellement une situation financière difficile, elle a néanmoins accordé une priorité élevée à ce projet en raison de son importance et de son impact potentiel. Parallèlement, la Cour est en train d'identifier des experts de haut niveau qui pourront lui offrir une orientation stratégique sur une base pro bono. La Cour examine actuellement la possibilité de ménager un rôle à ces experts dans le cadre de la méthodologie PWC pour optimiser la base de connaissances utilisée tout en réduisant les coûts du projet au plus strict minimum.
- 5. La Cour est convaincue que cette approche demeure la plus efficiente, étant donné la recommandation du Comité et les ressources limitées à l'interne pour atteindre l'objectif de ce projet des plus complexes. En plus de déposer le présent rapport, la Cour se met à la disposition du Comité à sa dix-neuvième session pour lui faire un rapport oral sur les progrès réalisés dans ce projet de ressources mixtes (ressources internes, consultants externes et experts *pro bono*.

2 46-F-011112